



Procès-Verbal

Réunion du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} avril, à seize heures, le comité syndical de Sambre Mobilités s'est réuni dans la salle du bâtiment de l'EcoPôle au lieu-dit «Les Prés du Saussoir» à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 19 mars, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CHABOT est nommé secrétaire de séance par l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal, par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le comité syndical de Sambre Mobilités peut valablement délibérer, puisque le quorum de 15 membres (en exercice) présents au minimum est atteint.

Etaient Présents :

Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL - Grégory BELAZIZ - Pascal CHABOT - Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Dominique DELCROIX - Fatiha KACIMI - Jean-Pierre LEBLANC - Annick LEBRUN - Daniel LEFERME
Martine LEMOINE - Hervé POURBAIX -

Titulaires CCPM : Stéphane LATOUCHE - Alain GERARD

Suppléants CAMVS : Caroline FRIART-GIGAREL

Etaient absents excusés :

Titulaires CAMVS : Thierry DEPARIS - Stéphane DUFOUR - Claude DUPONT – Jean DURIEUX - Hugo GEORGES
Michel HANNECART - Antony LARROQUE - Jean-François LEMAÎTRE - Jean-Claude MARET - Claude MENISSEZ
Ghislain ROSIER - Jacques THURETTE - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET

Absents excusés donnant procuration : NEANT

M. le Président déclare donc ouverte la séance du Comité Syndical.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Clément CHIKH, Ingénieur, Christine VENDEVILLE, Ingénieur, Valérie LAURENT Responsable Finances et Ressources Humaines, Sébastien DELCROIX, Chargé de Mission, Romuald MIDAVAINÉ, et Céline WAYEMBERG, Assistante de Direction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Chaque délégué syndical ayant eu communication du procès-verbal de la précédente réunion, dans le dossier préparatoire accompagnant la convocation transmise 5 jours francs avant la séance, Monsieur le Président propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des membres du bureau présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Président par délégation du Comité Syndical en date du 30 novembre 2022, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée syndicale prend acte des décisions prises grâce notamment au tableau joint au dossier préparatoire de Comité. Il s'agit des décisions suivantes :

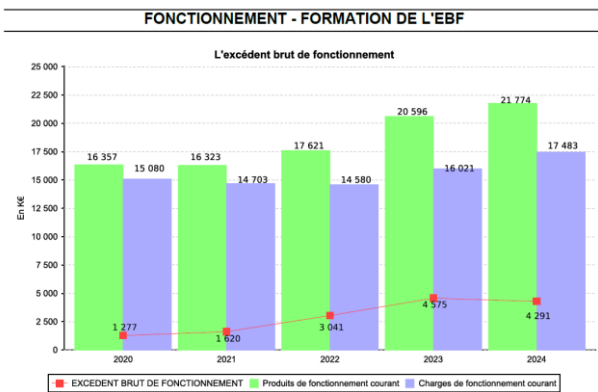
- **le 7 mars 2025** autorisant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et l'installation d'un système de comptage stéréoscopique de voyageurs et de sa suite logicielle dédiée à la visualisation des données du réseau de transport du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à la société WENIUS pour un montant maximum de 500.000,00 € HT ;
- **le 13 mars 2025** autorisant l'attribution du marché de location longue durée de véhicules pour les besoins du syndicat au groupement d'opérateurs économiques MOBILIZE LEASE & CO pour un loyer mensuel par véhicule de 415.72 € HT.

COMMUNICATION & INTERVENTION DU PRESIDENT

CONDOLEANCES POUR LE DECES DU PERE DE CHRISTINE VENDEVILLE

M. le Président présente à Christine VENDEVILLE et au nom de l'ensemble du comité syndical toutes ses condoléances pour le décès de son papa Guy FIERS décédé le 7 mars dernier.

BILAN FINANCIER AVEC NOS Conseillers en décideurs Locaux ET LES SERVICES DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE -LE 19 MARS 2025



Nous avons reçu, avec Jean-Pierre LEBLANC, le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Avesnes sur Helpe ainsi que nos 2 CDL Mme DESCAMPS et M. LAINE, pour dresser le bilan de l'année 2024 et échanger sur quelques sujets comptables et financiers le 19 mars dernier.

Globalement, l'appréciation de notre gestion par les services du Trésor Public est très bonne. Ces derniers ont particulièrement relevé, au-delà de l'amélioration des différents ratios comptables lors de la présentation de l'analyse financière 2024, le strict respect de nos délais

de paiement, qui nous permettent de mandater nos fournisseurs en moins de 20 jours et au Trésor public de payer sur les comptes bancaires en moins de 10 jours, assurant ainsi un délai global de moins de 30 jours.

L'introduction de la pratique des rattachements a été réalisée en 2024, ainsi que le passage au CFU (Compte Financier Unique) de manière opérationnelle. En ce qui concerne les provisions et dépréciations, celles-ci sont présentes et équilibrées. Les indicateurs de pilotage comptables (IPC) sont valides à 100%.

Par ailleurs, ils ont également souligné l'important travail réalisé sur les amortissements et notamment la régularisation des amortissements de l'opération ViaVil ainsi que le travail de fiabilisation de notre inventaire.

COMITE DE PILOTAGE DU COM (Contrat Opérationnel de Mobilité) ET DU PAMS (Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire) - MAISON DES MOBILITES DE VALENCIENNES - 25.03.2025

Pour rappel, les COM sont des Contrats Opérationnels de Mobilité lancés par la Région HDF et les PAMS sont des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire copilotés par la Région HDF et le Département du Nord.

Les COM conclus pour une durée de 5 années (2025-2029) pilotés par la Région HDF, doivent définir les modalités de l'action commune de l'ensemble des AOM sur le bassin de mobilité.

Les PAMS conclus pour la même durée de 5 ans (2025-2029) sont copilotés par la Région HDF et le département du Nord, avec la participation des services de l'Etat et des AOM et consiste à l'élaboration d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire.



Ce comité de pilotage a permis de clôturer la phase de diagnostic commun aux deux démarches et de fixer les principaux enjeux et objectifs qui permettront d'écrire les fiches actions opérationnelles pour fin 2025 pour lesquelles nous serons amenés à nous prononcer et à délibérer spécifiquement.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 10 délibérations.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : Convention 2025 avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour la réalisation de l'étude de coopération & de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement.

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des politiques de mobilité et d'aménagement du territoire. Afin de développer une approche concertée et intégrée, il est essentiel de s'appuyer sur des compétences techniques et stratégiques reconnues. L'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) constitue un partenaire clé pour accompagner le syndicat mixte dans l'élaboration d'études, d'observations et de prospectives territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un partenariat avec l'A.D.U. par le biais d'une convention 2025 qui vise à définir les modalités de collaboration technique et financière, pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, initiée par notre syndicat. Plus précisément, les missions reprises dans le projet de convention sont les suivantes :

-Réalisation ou soutien à la réalisation d'observatoires et d'études aux échelles communales, intercommunales, transfrontalières selon différentes thématiques :

- Mission de diagnostic / consultation / analyse / recommandations
- Accompagnement technique, méthodologique et d'animation pour la réalisation de l'étude de coopération et de développement des mobilités à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
- Identification des actions de mobilité et quantification des moyens dédiés à celles-ci par les communes / EPCI (recensement)
- Rédaction et mise en forme du rapport final.

-Réalisation d'études complémentaires et d'approfondissement liés à la prospective territoriale ;

-Développement de nouvelles études de prospective territoriale :

- Propositions de pistes partenariales et ambitions partagées ;
- Définition d'orientations « mobilités » à l'échelle de l'arrondissement,
- Préfiguration d'un Plan de Mobilité (PDM)

-Espace de dialogue et de réflexion entre élus et personnes publiques associées (partenaires) :

- Coanimation avec le S.M.S.M
- Veille relative aux politiques publiques

-Collaboration avec les différents partenaires :

- Coanimation et coordination des différents partenaires mobilisés dans le cadre de l'étude (CEREMA / HDF et toute autre structure)

Le projet de convention 2025 avec l'ADU permet de définir les engagements réciproques des parties ainsi que le contenu précis des missions qui viennent d'être détaillées et présentées.

D'un point de vue financier, la convention fait apparaître un coût total de 30.000 € et qu'il convient de délibérer spécifiquement pour l'engager et la mettre en œuvre.

Considérant :

- la nécessité de passer une telle convention pour assurer l'accompagnement technique du syndicat mixte dans le cadre des missions détaillées au sein de la rédaction de la convention 2025,

En l'absence de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité ou résultat du vote des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention 2025 partenariale avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme pour les missions détaillées ci-avant dans l'exposé du Président,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit la somme de 30.000 € sont prévus au budget primitif du présent exercice et repris sous l'imputation de l'article 617 de la section de fonctionnement.

Délibération n°2 : Fixation des tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électriques.

M. le Président rappelle que notre Plan de Déplacements Urbains (PDU), approuvé en 2019, souligne la place excessive de la voiture, l'abondance du stationnement peu contraint et la faible part des modes actifs (marche et vélos) qui demeurent, en Val de Sambre, inférieure à la moyenne française.

Pour rappel, les objectifs quantitatifs du PDU à l'horizon 2029 visent à diminuer la part de population immobile, de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de rééquilibrer les parts modales surtout pour les déplacements de moins de 3 kms.

Par ailleurs, le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, approuvé en 2021, s'inscrit dans le prolongement du PDU dont il est l'une des actions-phares. Le diagnostic réalisé dans ce cadre montre que la pratique du vélo et de la marche en Val de Sambre est très faible (respectivement 1% et 4% de part modale) et reste principalement ludique ou sportive.

Fort de ces multiples constats, l'objectif principal du schéma directeur est de développer un système « vélo et marche » territorial complet et cohérent (voiries-stationnements-services-animations- évènementiels-communication) par le biais de 2 axes stratégiques :

- Développer une culture du « vélo et de la marche » encourageant la pratique des mobilités actives ;

- Créer, en s'appuyant sur les opportunités de travaux qui s'offriront et sur des initiatives plus interventionnistes, un réseau utilitaire d'itinéraires cyclables et piétonniers, complémentaire au réseau touristique existant.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en place un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE), à compter du 1^{er} juin 2025.

Dans le cadre du contrat d'obligation de service public qui nous lie à la SPL TISA pour la période 2025-2027, il est proposé de lui confier le matériel (100 VAE) ainsi que le fonctionnement de ce service, par voie d'avenant au contrat initial. L'opérateur s'engage ainsi à mettre en œuvre le service de location et à en garantir l'accès.

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation du matériel, il est vous proposé de définir les conditions tarifaires de la location, selon le barème suivant :

Propositions tarifaires					
		3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Vélos	Non abonnés	60 €	110 €	150 €	180 €
	Abonnés	50 €	100 €	140 €	170 €
	Caution	1 000 €			
Options	Porte-bébé <i>(forfait)</i>	2 €			
	Batterie supplémentaire <i>(forfait)</i>	5 €			

Enfin, le syndicat mixte Sambre Mobilité se réserve le droit de proposer une offre complémentaire de vélos spécifiques (vélos électriques adaptés pour personnes en fauteuil roulant avec ou sans accompagnant, cargo, triporteur, pliables...) dans un second temps et en fonction des besoins identifiés.

Il est rappelé que l'utilisateur est reconnu responsable du bien loué et devra se conformer aux Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service (CGAU), clairement apposées sur les divers supports de vente et de distribution du système de location de vélos électriques longue durée par l'opérateur la SPL TISA.

Les tarifs applicables seront précisés sur les supports de vente et seront affichés au moment de la souscription du service par l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions du service et à restituer un vélo dans le même état que lors de sa mise à disposition. Il sera ainsi responsable des éventuelles dégradations et devra s'acquitter du montant des réparations calculées en fonction de leur coût réel en référence à une grille tarifaire préétablie.

Considérant :

- que ce service s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'amélioration des mobilités du quotidien afin de permettre aux usagers de se familiariser à l'utilisation du vélo électrique dans la perspective d'envisager une acquisition,

- que ce projet s'inscrit dans une volonté de réduction des émissions de gaz à effet de serre, participe au désengorgement des axes routiers et de promotion des mobilités douces pour les trajets domicile-travail, les déplacements quotidiens et les loisirs,
- la nécessité de fixer les tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Interventions :

Dominique Delcroix souligne cette belle initiative mais rappelle qu'au-delà de l'action, c'est toute une culture vélo qu'il faut développer et également tout un système vélo qui doit être mis en place. Il faut repenser l'aménagement urbain, encourager les mobilités douces et surtout agir vite pour que le vélo devienne un mode de déplacement à part entière, alternative à l'autosolisme.

M. le Président remercie Dominique Delcroix pour son intervention et rappelle qu'il est aussi essentiel pour améliorer la mobilité, de travailler avec tous les acteurs concernés, notamment les services de voirie de l'agglomération. La coordination est cruciale, notamment lors des rénovations de voirie. La gestion des trottoirs, désormais sous la responsabilité des communes, pose des difficultés en raison de budgets limités, alors qu'ils sont essentiels à la mobilité. Le Département, l'État et surtout les communes ont un rôle central à jouer. Un diagnostic mobilité a déjà permis d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre, en particulier pour aider les communes rurales qui manquent de moyens techniques. La collaboration est également nécessaire pour l'interconnexion des pistes cyclables et voies vertes, en lien avec le tourisme et les trajets scolaires. Enfin, des mesures comme la location longue durée de vélos électriques, intégrées au schéma directeur vélo et au Plan de Déplacements Urbains, font partie des nombreux leviers à développer pour une mobilité plus durable.

Arnaud Beauquel salue les initiatives en faveur du vélo comme mode de mobilité douce, mais rappelle que leur succès dépend d'infrastructures sécurisées et adaptées. Il considère le vélo comme un mode de transport complémentaire, notamment en lien avec le bus. Il insiste sur l'importance d'intégrer systématiquement la sécurité des cyclistes et de saisir les opportunités dans les projets d'aménagement urbain et de voirie, en restant vigilant à l'échelle intercommunale.

Dominique Delcroix rappelle que depuis 1998, la loi impose d'améliorer la circulation des piétons lors de toute rénovation de rue, obligation renforcée par la loi LOM. Pourtant, cette exigence est encore trop souvent négligée. Les projets se limitent à des diagnostics techniques, sans réelle prise en compte des besoins de mobilité. Il insiste sur l'importance d'une approche inclusive, intégrant tous les usagers (piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite) et appelle à faire appliquer la loi de manière systématique par les communes.

M. le Président souligne les actions menées avec l'agglomération pour accompagner les communes dans leurs plans de mobilité, un enjeu clé pour anticiper les besoins. Il insiste sur l'importance de la multimodalité pour augmenter la fréquentation du réseau, en travaillant notamment sur le "premier et dernier kilomètre", les trottoirs accessibles, pistes cyclables sécurisées, stationnements vélo, etc. Des actions concrètes sont déjà en cours dans plusieurs communes, avec une attention particulière à l'accessibilité des quais, du mobilier urbain et des arrêts de bus. L'objectif est de rendre les transports en commun plus attractifs grâce à des aménagements complets et adaptés.

Dominique Delcroix déplore l'absence de deux outils clés pour le développement du vélo dans l'agglomération : un schéma directeur cyclable pour définir des itinéraires sécurisés et un plan de circulation

pour organiser les voiries et les flux de circulation. Ce dernier doit intégrer tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, transports en commun), en tenant compte de la vitesse et du stationnement.

Hervé Pourbaix souligne que les communes, particulièrement rurales, doivent travailler souvent sur l'existant et avec des rues étroites où l'intégration du stationnement complique la place réservée aux piétons et la création de pistes cyclables. Il estime qu'il serait nécessaire de définir des axes principaux spécifiquement dédiés à la circulation des vélos pour surmonter ces défis.

Dominique Delcroix souligne la nécessité de créer des documents stratégiques à l'échelle du territoire, en particulier un plan de circulation. Ce dernier est essentiel pour définir les types de rues et les zones de vitesse, afin d'organiser les déplacements de manière cohérente et sécurisée.

Benoît Courtin rappelle que le schéma directeur cyclable et piétonnier existe déjà. Un certain nombre de données sont en cours de compilation, notamment avec l'appui de l'agence de développement et d'urbanisme, afin d'assurer l'interconnexion entre les pistes cyclables, les bandes cyclables, le réseau points-nœuds et la voie verte. Il insiste sur la nécessité de travailler ce sujet de manière complémentaire, car si chaque acteur agit isolément, les résultats ne seront pas à la hauteur. C'est une approche collective et coordonnée qui permettra d'avancer efficacement.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la mise en place au 1^{er} juin 2025 du service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique,
- **CONFIE** la mise en œuvre et la gestion de ce service à la SPL TISA conformément aux évolutions envisagées dans le cadre du contrat d'obligation de service public 2025-2027 et à la délibération du syndicat mixte en date du 10 décembre 2024,
- **INDIQUE** qu'un avenant au contrat d'obligation de service public 2025-2027 sera rédigé et signé avec la SPL TISA dès finalisation lors du prochain comité syndical,
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante :

Propositions tarifaires					
		3 mois	6 mois	9 mois	12 mois
Vélos	Non abonnés	60 €	110 €	150 €	180 €
	Abonnés	50 €	100 €	140 €	170 €
	Caution	1 000 €			
Options	Porte-bébé (forfait)	2 €			
	Batterie supplémentaire (forfait)	5 €			

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
- **DECIDE** que les dispositions ci-dessus s'appliquent dès le rendu exécutoire de la délibération,

Projet de délibération n°3 : Approbation du Compte Financier Unique 2024.

M. Le Président ayant quitté la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, le quorum n'étant dès lors plus atteint, la délibération inscrite à l'ordre du jour n'a pas pu être soumise au vote et sera reporté lors d'une prochaine séance

Projet de délibération n°4 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025.

M. Le Président ayant quitté la séance au moment du vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025, le quorum n'étant dès lors plus atteint, la délibération inscrite à l'ordre du jour n'a pas pu être soumise au vote et sera reportée lors d'une prochaine séance

Projet de délibération n°5 : Adoption du budget primitif 2025.

Jean-Pierre LEBLANC, Vice-président aux finances, expose le budget primitif 2025, accompagné d'une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Syndicat.

Il précise également que cette présentation brève et synthétique demeurera annexée à la délibération du vote du budget primitif et sera mis en ligne sur le site de la collectivité.

Le projet de budget de l'exercice 2025 a été réalisé sur les bases du rapport du débat d'orientations budgétaires présenté le 26 février 2025 en bureau puis le 5 mars 2025 en comité syndical.

L'assemblée ayant proposée, après débat :

- d'acter l'ensemble des éléments présentés, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget 2025,
- d'acter la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement structurants à l'obtention de subventions,
- de préserver autant que faire ce peu l'excédent de fonctionnement cumulé,
- de limiter au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissements et de privilégier la consommation des excédents antérieurs (*pour optimiser le coût de la dette finalement*),

- de poursuivre le travail de fiabilisation des amortissements au cours de l'exercice 2025 à l'instar de ce qui a été réalisé pour l'intégration de l'opération VIAVIL,

- et enfin de consolider et de compléter le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leurs cadencements. Ces derniers éléments ont donc permis de conduire l'élaboration du présent budget primitif de l'exercice 2025.

M. le Président remercie Jean-Pierre LEBLANC pour cette présentation, Valérie LAURENT et plus particulièrement Samuel PECQUERIE pour ce document qui répond pleinement aux exigences du code général des collectivités territoriales et qui facilite la perception des enjeux de notre budget 2025.

C'est un document très riche et très pédagogique qui permet en quelques pages d'avoir une situation claire sur ce que nous allons faire de nos finances en 2025.

M. le Président rappelle en synthèse :

Pour le fonctionnement :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de **22,3 M. d'€ dont plus de 90% sont consacrées au transport, avec un montant de 1 M. d'€ dédié à l'investissement,**
- des **dépenses réelles qui augmentent** de 3,43 % comparées à l'exercice précédent **soit un peu plus en proportion que les recettes réelles** (2,26 %),
- un **suréquilibre qui progresse** de plus d'1,2 M. d'€,
- des **charges d'intérêt d'emprunt quasi stable** (+2,47 %),
- une inscription au niveau des **recettes prudente** qui prend néanmoins en compte **l'évolution et la progression du versement mobilité de + 1,73 %**
- **le maintien de la gratuité** des transports des lycéens **par une prise en charge volontaire de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à la suppression de la participation de la Région Hauts-de-France,**

Pour l'investissement :

- un **effort d'équipement maintenu pour la mobilité du territoire** à hauteur de + 8 M. d'€,
- une progression importante **de notre autofinancement** de près de 42 % représentant + 300.000 € que nous consacrons à notre effort d'investissement,
- une dépense de **remboursement du capital de la dette en baisse,**
- le **financement d'importantes opérations d'investissement** dont pour les plus importants : le PEM d'Aulnoye-Aymeries qui sera livré en octobre prochain, l'acquisition de nouveaux bus et notamment 3 citadines 100% électriques pour assurer la desserte des centres-villes, l'acquisition de 100 vélos à assistance électrique dans le cadre de la mise en place d'un

service de location longue durée, la poursuite du projet de mise en œuvre d'une billettique ainsi que l'installation de nos cellules compteuses dans l'ensemble du parc de bus,

- pas de nouvel emprunt hormis celui reporté de l'exercice précédent,
- l'intégration de l'excédent d'investissement de + de 900.000 € et donc de l'inutilité de couvrir un éventuel déficit,
- des **subventions qui progressent notamment les fonds Feder qui sont bien mobilisés par le syndicat mixte pour près de 2 M. d'€.**

M. le Président remercie les membres du bureau, M. le Vice-Président en charge des finances et les équipes de Sambre Mobilités pour le travail réalisé.

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités tel que présenté, ci-dessous :

Sections	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	22.383.366,21 €	8.025.642,80 €	30.409.009,01 €
Recettes	27.354.509,09 €	8.025.642,80 €	35.380.151,89 €

- **ANNEXE** à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Responsable du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe, comptable du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Projet de délibération n°4 : Renouvellement de la convention d'objectif et de participation financière 2025 au Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Compte tenu de la sollicitation du COS pour l'année 2025 et de l'inscription des crédits correspondants lors du vote du budget primitif, M. le Président propose de renouveler la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du syndicat à hauteur de 28.500 €.

Considérant :

- la nécessité de renouveler la participation financière au COS du Syndicat pour permettre la mise en œuvre des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs en direction des agents actifs qui y adhèrent,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs précisant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, qui demeurera en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment le projet de convention d'objectif,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 sous l'imputation de l'article 6574.

Projet de délibération n°5 : demande de financement Etat pour la création d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique et la mise à disposition d'un employeur pilote.

M. le Président rappelle que le Plan de Déplacements Urbains (2019-2029) a mis en exergue les difficultés de déplacement de la population sambrienne, freinant ainsi l'accès à l'emploi, aux services et aux activités quotidiennes. En complément de l'offre de transport en commun existante, et considérant que 63% des déplacements portent sur une distance de moins de 3 kilomètres, il prévoit le développement des mobilités actives et décarbonées. Cette ambition se décline par la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique à destination des communes urbaines et rurales, participant au déploiement de l'intermodalité.

M. le Président rappelle :

- que le projet de location de vélos à assistance électrique, représente une étape cruciale pour l'amélioration significative du schéma directeur cyclable et piéton dans notre ressort territorial. Il vise à proposer de nouvelles possibilités de mobilités pour répondre aux différents défis en mettant en œuvre des solutions innovantes ;
- qu'à travers cette démarche de transition écologique du territoire et d'amélioration des mobilités du quotidien, Sambre Mobilités souhaite développer un service de location longue durée (de 3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants de son territoire, regroupant 45 communes.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture et de désengorgement des axes routiers, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de promotion des mobilités douces pour les trajets domicile-travail, les déplacements quotidiens et les loisirs afin :

- De proposer une solution de déplacement pratique, économique et écologique, adapté aux besoins des usagers et aux spécificités du territoire. La mise en place de ce service sera accompagnée d'un dispositif de sensibilisation à l'usage du VAE, afin de favoriser son adoption par le plus grand nombre.
- D'inciter les habitants du territoire à modifier leur pratique de déplacements en introduisant le vélo dans les déplacements courants. La mise à disposition de 5 VAE

auprès des services de la Communauté d'agglomération, employeur pilote, participera à la mise en œuvre du Schéma Cyclable.

- De s'inscrire pleinement dans les orientations nationales et locales en faveur du développement des mobilités actives et de la lutte contre la dépendance à la voiture individuelle. Il bénéficiera d'un suivi et d'une évaluation régulière pour garantir son efficacité et son impact positif sur le territoire.

Ce projet contribuera, par ailleurs, aux politiques et programmes d'appui déjà présents sur le territoire et portés par l'Etat tels que le programme « Action cœur de ville », « Village d'Avenir », ou encore « Territoires d'industrie ».

Le coût du projet (achat de 105 VAE et fournitures complémentaires) est estimé à 213 070 € H.T. Il est proposé de solliciter toute subvention mobilisable pour son financement. Ainsi, le président propose, pour en assurer son financement et optimiser ce dernier, de solliciter, au-delà de l'aide du FEADER (programme LEADER), l'aide de l'Etat en déposant une demande de soutien au titre des actions qui concourent à la mise en œuvre de choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire, et ce, à hauteur de 65 % des dépenses d'investissement.

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le projet de location de VAE nécessitant l'acquisition de cent vélos à assistance électrique pour une dépense d'investissement estimée à 213 070 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant,

DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant € HT		Montant €	%
Acquisition 105 Vélos à assistance Électrique Charlie	210 743	Fonds Leader	30 000	14
5 porte-bébés	142	État	140 626	66
5 batteries supplémentaires	2185	Fonds propres SMSM	42 444	20
TOTAL	213 070	TOTAL	213 070	100

- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 66% du montant estimatif des dépenses au titre des dotations de soutien à l'investissement ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2025 (art. 2182) ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier.

Projet de délibération n°6 : demande de financement LEADER pour la création d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique et la mise à disposition d'un employeur pilote.

M. le Président précise que le présent projet de délibération vise également à appuyer une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER, relative à la création d'un service de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE). Cette initiative, conforme aux objectifs de mobilité douce et de développement durable du territoire, permet à la collectivité de solliciter un cofinancement européen par le biais du dispositif LEADER.

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le projet de location de VAE nécessitant l'acquisition de cent vélos à assistance électrique pour une dépense d'investissement estimée à 200 708 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant € HT		Montant €	%
Acquisition 105 Vélos à assistance Électrique Charlie	210 743	Fonds Leader	30 000	14
5 porte-bébé	142	État	140 626	66
5 batteries supplémentaires	2185	Fonds propres SMSM	42 444	20
TOTAL	213 070	TOTAL	213 070	100

- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de LEADER à hauteur de 14% du montant estimatif des dépenses, plafonnée à 30 000 € ;
-
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2025 (art. 2182) ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier.

Projet de délibération n°7 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Président précise qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- renforcer l'équipe pour l'inscription des dossiers scolaires à partir du 15 juin 2025,
- assurer le gardiennage du parking silo d'Aulnoye-Aymeries à compter du 1^{er} juillet 2025.

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création :
 - A compter du 15 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
 - A compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures 45 mn,
- **PRECISE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant la même période,
- **PRECISE** que la rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 des grades de recrutement,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toute disposition relative à cette délibération,
- **INDIQUE** qu'une enveloppe de crédit sera prévue dans les exercices budgétaires correspondants.

Projet de délibération n°8 : Mise en place d'une première ligne de covoiturage : demande de subvention auprès de l'Etat.

M. Le Président rappelle que conformément à son Plan de Déplacements Urbains (2019-2029), et plus particulièrement en réponse à ses objectifs 2 (Accompagner le développement du territoire avec de nouvelles opportunités de mobilité) et 4 (Promouvoir un usage intelligent de la route), Sambre Mobilités prévoit le déploiement d'une première ligne de covoiturage sur son ressort territorial.

Ce projet s'inscrit dans un contexte territorial spécifique : la part modale de la voiture y est particulièrement élevée, notamment dans les communes rurales périphériques insuffisamment desservies par les transports en commun. Par ailleurs, la population active du territoire présente une forte proximité entre domicile et

lieu de travail, générant d'importants flux pendulaires internes. Dans ce cadre, le covoiturage, qu'il soit planifié ou spontané, constitue une alternative crédible à l'autosolisme, en réponse aux enjeux de transition écologique, d'accessibilité et d'optimisation de l'usage de la route.

Le projet prévoit l'aménagement d'une ligne de covoiturage dans la partie sud-est du territoire, le long de la RD 936, entre Bousignies/Roc et Maubeuge (en connexion avec le Pôle d'Échanges Multimodal), un axe traversant cinq communes – dont quatre à dominante rurale – mal desservies par les transports collectifs classiques et dépourvues de gare de proximité.

Ce dispositif innovant repose sur une technologie de mise en relation en temps réel via une application mobile. Des bornes connectées, associées à une signalétique spécifique et un marquage au sol, seront installées à six emplacements sur un itinéraire de 19 km. L'utilisateur pourra exprimer son besoin via l'application, puis rejoindre l'arrêt le plus proche, où il pourra être pris en charge par un conducteur informé du trajet demandé.

La mise en œuvre d'une ligne de covoiturage spontanée repose sur 3 grandes étapes :

- L'étude de covoiturabilité, menée en 2023 par ECOV à l'initiative du syndicat mixte,
- Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette délibération), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- L'exploitation : gestion et suivi de la ligne (plate-forme d'accès, assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'utilisateurs, communication...

Ces étapes font appel à des dépenses prévisionnelles tant de fonctionnement que d'investissement (hors aménagement) détaillées dans le tableau ci-dessous :

Types de dépenses	POSTES	Fonctions	Dépenses			Recettes	
			Année 1	Année 2	Année 3	Fonds Vert	SMSM
Fonctionnement	Exploitation de la ligne	Gestion de projet	64 000	64 000	64 000	96 000	96 000
		Reporting régulier des usages					
		Amélioration du service					
	Animation et communication	Notoriété de la ligne	67 000	56 000	56 000	89 500	89 500
		Transformation des usages					
		Création d'une communauté					
Incitations et garantie	Fidélisation conducteur	15 000	22 000	5 000	21 000	21 000	
	Garantie (départ/retour)						
Sous-total Fonctionnement						206 500	206 500
	Développement logiciels	Identification, information,	7 500			6 000	1 500

Investissement		assistance, tableau de bord					
	Déploiement mobilier	Arrêts, mobilier de confort, solution 1 ^{er} /dernier km	65 000			52 000	13 000
	Etudes	Bilan de l'usage		12 500		10 000	2 500
Sous-total Investissement						68 000	17 000

Considérant l'engagement de l'Etat, depuis 2023, au travers du Fonds Vert à destination des collectivités, en vue d'accélérer la dynamique partenariale visant à renforcer les performances environnementales, à adapter les territoires au changement climatique et à améliorer le cadre de vie, notamment en développant des solutions de mobilités partagées, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert, à hauteur de 249 000 euros, à parité avec le Syndicat Mixte Sambre Mobilités tel que décrit dans le tableau.

En l'absence de remarques particulières,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACTE** la mise en place d'une première ligne de co-voiturage sur l'axe Bousignies/Roc-Maubeuge sous réserve de réunir les co-financements nécessaires ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 206 500 euros au titre des dépenses de fonctionnement (taux de 50%) et pour un montant de 68 000 euros au titre des dépenses d'investissement (taux de 80% du coût HT), pour le déploiement du mobilier technique et des outils de communication (plate-forme de réservation) ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document lié à ce projet.

FIN DE SEANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance du comité syndical du Syndicat Mixte est levée à 17h15.

Pascal CHABOT
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président du Syndicat Mixte
Sambre Mobilités